



ARRÊTÉ
Autorisation d'ouverture
d'un débit de boisson temporaire

AR_2024_035_LL

Le Maire de la commune d'Ormes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-1 et L-2212-2 alinéa 3,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3334-2 alinéa 2,

Vu la requête présentée par **Monsieur Florent L'HERNAULT, Président de l'ESORMES BASKET-BALL**

En vue d'exploiter un débit de boisson de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Monsieur Florent L'HERNAULT

Est autorisé à exploiter un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

**Lors du LOTO
Qui se déroulera dans le gymnase DOTREMONT
Le dimanche 21 avril 2024
De 11h00 à 20h00**

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la commune d'Ormes sera chargé de l'exécution de cet arrêté.

Une copie sera adressée à Madame la Préfète du Loiret, au Commissaire Principal de la Police Nationale et au requérant.

À Ormes, le 19 mars 2024

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **20 MARS 2024**